
Séance du 06 juillet 2022

N° 2022.07.03

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces communs du lotissement « Bois Joli » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal

Date de Convocation Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,
En exercice : 26
M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,
Présents : 15 M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,
Mme Silvia GOHIER-VALERIEU, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Représentés : 08 Conseillers Municipaux.

Votants : 23

Pouvoirs :
Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIEU,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par une demande en date du 10 mai 2022, la société TOURAINE LOGEMENT a sollicité la rétrocession des parcelles BA n°60, 61, 64, 66, 67, 70, et 72, espaces communs de l'ancienne opération de lotissement du « Bois Joli » de la Commune de MONTS.

Dans ce cadre, il est proposé de rétrocéder l'emprise foncière correspondante aux espaces communs à la Commune de MONTS, d'une contenance cadastrale de 976 m², située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

Considérant l'autorisation de lotir n°37 159 85 0116 Bis délivrée le 17 avril 1986 ;

Considérant l'autorisation de lotir modificative n°37 159 99 850116 délivrée le 12 juillet 1988 ;

Considérant la demande de la société TOURAINE LOGEMENT pour la rétrocession à la Commune de MONTS des espaces et réseaux communs en date du 10 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la rétrocession des parcelles BA n°60, 61, 64, 66, 67, 70, et 72 d'une contenance totale de 976 m² pour un prix d'un euro symbolique et de classer celles-ci dans le domaine public Communal ;
- **D'indiquer** que les frais de notaire afférents à la présente cession seront à la charge de TOURAINE LOGEMENT ;
- **D'indiquer** que l'entretien de ces espaces sera à la charge de la Commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

